

Le Président de l'Université de Bourgogne,

VU le code de l'éducation, article L951-1-1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

VU la délibération du conseil d'administration du 13 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Université de Bourgogne ;

VU l'arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne du 20 juillet 2011 fixant la composition du comité technique ;

VU la délibération du conseil d'administration du 26 mars 2018 ;


ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de la Présidente de l'Université de Bourgogne du 20 juillet 2011 susvisé sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes.

En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique de l'Université de Bourgogne sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2018 : 3 623 agents représentés dont 1 794 femmes soit 49.52 % et dont 1 829 hommes soit 50.48%.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Fait à Dijon, le 25 mai 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN